BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 870

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

931 907 547 RCS Saint Etienne.
DRUTEL PAYSAGISTE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : Lieudit les Epalits, 42610 Saint-Romain-le-Puy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF À UN PROJET DE FUSION SIMPLIFIÉE (Articles L. 236-11, L. 236-11-1 et R. 236-2 du Code de commerce) 1. Société absorbante LA SOCIETE DRUTEL PAYSAGISTE Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, dont le siège social est Lieudit les Epalits 42610 ST ROMAIN LE PUY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE (Loire) sous le numéro 931 907 547 , représentée par la société PEFFA, présidente, elle-même représentée par Monsieur Bertrand FERRARI, agissant en qualité de président, 2. Société absorbée LA SOCIETE VERT-TIGE SERVICE Société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Lieudit les Epalits 42610 ST ROMAIN LE PUY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE (Loire) sous le numéro 931 907 372, représentée par la société PEFFA, présidente, elle-même représentée par Monsieur Bertrand FERRARI, agissant en qualité de président, 3. Caractéristiques de l'opération • Évaluation de l'actif et du passif : o Actif total transmis : 159 999.66 euros o Passif total transmis : 146 825.77 euros o Actif net transmis : 13 173.89 euros. • Rapport d'échange des droits sociaux : Néant (S'agissant d'une fusion simplifiée, la société absorbante détenant la totalité/90% des titres de la société absorbée, il n'est procédé à aucune augmentation de capital ni échange de parts/actions). • Montant de la prime de fusion : Néant. 4. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion commun a été signé le 13.10.2026. Il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent pour chacune des sociétés participantes : • Pour la société absorbante : Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE, le 14.10.2026 • Pour la société absorbée : Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE, le 14.10.2026 5. Droit d'opposition des créanciers Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis au BODACC..